



Tout affichage ne respectant pas le présent règlement sera susceptible d'être retiré sans préavis !

Pour vous accompagner dans votre communication, la Ville du Loroux-Bottereau met à disposition trois grilles en entrées de ville (Portes de Vertou, de Saint-Julien et de Landemont) sur lesquelles afficher des banderoles.

QUI PEUT AFFICHER UNE BANDEROLE ?

Seules les entités suivantes peuvent utiliser ces équipements pour y apposer des banderoles :

- Mairie (qui est prioritaire),
- Associations,
- Services publics ou d'intérêt général,
- Structures culturelles ou sportives,
- Organismes de foires ou marchés regroupant plusieurs producteurs ou artisans locaux.

Par ordre de priorité, seront acceptées les communications de structures implantées ou d'évènements ayant lieu :

- Au Loroux-Bottereau,
- Dans la communauté de communes Sèvre & Loire,
- Dans les communes limitrophes du Loroux-Bottereau,

Les affichages ayant les objets suivants sont **prohibés** :

- Politique ou syndical,
- Religieux ou confessionnel,
- Commercial (hors foire ou marché regroupant plusieurs producteurs ou artisans locaux).

COMMENT AFFICHER UNE BANDEROLE ?

Les banderoles doivent respecter les tailles suivantes :

- Hauteur : 0,80 mètre maximum,
- Largeur : 4 mètres maximum.

Pour une égalité entre tous et toutes, **la pose de banderole est soumise à autorisation préalable des services municipaux.**

Pour demander l'autorisation, complétez le formulaire sur www.loroux-bottereau.fr/banderole au moins 2 semaines avant le jour de pose souhaité.

Après autorisation, la pose et la dépose des banderoles sont à la charge de la structure demandeuse qui devra :

- Laisser de la place suffisante pour d'autres banderoles : pour cela, il est demandé de coller les banderoles les unes aux autres, sans laisser d'espace ;
- Faire attention à ne pas laisser sur place ou par terre des déchets tels que serre-câbles, rubans ou tendeurs.

Tout affichage ne respectant pas le présent règlement sera susceptible d'être retiré sans préavis. Il est rappelé que l'affichage sauvage sur le domaine public est strictement interdit.

QUELLE DURÉE ?

Les banderoles pourront être affichées :

- Au maximum 15 jours pour les évènements ponctuels,
- Au maximum 21 jours pour les actions ayant lieu sur plusieurs semaines.

